

APPEL DES ETUDIANTS INFIRMIERS D'ILE DE FRANCE

MOBILISÉS POUR NOTRE AVENIR !



Le 23 septembre dernier était publié le décret accordant aux étudiants infirmiers diplômés en 2012 un diplôme équivalent au grade licence. Si la reconnaissance du bac + 3 est une avancée, de nombreux problèmes subsistent. À l'heure où les IFSI sont mis en convention avec les universités, **les étudiants infirmiers ne disposent pas d'un statut harmonisé avec les droits universitaires**, notamment concernant **les redoublements**. Ainsi, nous ignorons toujours si les ESI en fin de deuxième année n'ayant pas validés leurs dettes en points ECTS de première année auront la possibilité de redoubler. La non reconnaissance d'un véritable statut étudiant ne permet l'accès qu'aux **bourses** du Conseil Régional, bien plus faibles que celles du CROUS. De même, les étudiants infirmiers n'ont pas accès au **logement** ni à la **restauration universitaire**.

UN DIPLÔME DE LICENCE EN SOINS INFIRMIERS?

Le grade licence n'est pas l'équivalent d'un diplôme licence. Ce statut ne garantit un accès qu'à certains Masters que pour des enseignements spécialisés, ne permettant pas une réorientation ou poursuite d'étude. Un risque existe de morcellement et d'éclatement de la formation, avec une gradation et un double niveau pour les infirmières et des niveaux de pratiques avancées. On assisterait alors à une démultiplication des formations, avec la création d'une "élite" IDE minoritaire, sans que les IDE "de base" soient mieux formés.

Le programme est en constante évolution et l'on ignore quelles en seront les modifications. Certaines matières sont clairement sacrifiées, avec un temps d'enseignement bien trop court. On peut espérer que les étudiants de première année auront un programme mieux structuré que celui des deuxièmes années, la "promotion-test" ayant inauguré la nouvelle formation. Les formateurs ont une responsabilité accrue dans l'évaluation et l'encadrement, sans moyens ni formation supplémentaire.

Les enseignements à l'université sont souvent uniquement accessibles en vidéo-conférence, ne permettant pas réellement d'assimiler les enseignements.

La nouvelle formation infirmière a été mise en application en urgence en septembre 2009, en cohérence avec la loi Bachelot "Hôpital, Patients, Santé, Territoires" dont la conséquence directe est la mise en pièce du service public de santé, avec la fusion des hôpitaux et la suppression de structures pourtant indispensables aux populations.

En parallèle des mises en convention IFSI/universités, les instituts sont regroupés administrativement dans les Groupements de Coopération Sanitaire (GCS).

Dans ce contexte, des passages au privé ou des "fusions" avec disparition de structures sont envisageables !

Le financement de l'Allocation de Fin de Formation devrait être supprimé en 2011. L'année dernière, l'AP-HP avait annulé le financement des nouvelles Promotions Professionnelles. Le statut d'étudiant infirmier se précarise, et les financements se raréfient.



QUEL AVENIR POUR NOS RETRAITES ?

Avec la reconnaissance à bac + 3 du diplôme, le passage en catégorie A s'est accompagné de la suppression de la catégorie active et donc de la reconnaissance de la pénibilité de la profession avec la possibilité de partir en retraite dès 55 ans. Les infirmières diplômées conservent la possibilité de rester en catégorie B, ou de choisir la catégorie A avec une augmentation de salaire mais un droit au départ repoussé à 60 ans. Avec la réforme actuelle, les infirmiers en catégorie A déjà diplômés conserveront le droit de partir à 60 ans, à 65 ans sans décote. Pour les nouveaux diplômés en 2012, l'âge légal de départ est repoussé à 62 ans. Ainsi les futurs diplômés seront les victimes du protocole Bachelot ! Ce report est scandaleux, alors que la pénibilité de la profession augmente et que déjà aujourd'hui un cinquième des infirmières de 50 ans partent en retraite avec une invalidité professionnelle. La plupart des infirmières n'effectuent pas une carrière complète et toucheront une retraite réduite. Pour avoir accès à une retraite sans décote, **il faudra travailler jusqu'à 67 ans !**



NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS, RÉAGISSONS POUR NOTRE AVENIR !



La dégradation de nos conditions d'étude et l'accès à nos retraites forment deux sujets distincts. Pourtant, il s'agit dans les deux cas d'une atteinte à notre profession. Il nous est possible dans le même temps de défendre nos conditions d'étude et notre qualification, ainsi que notre droit à la retraite.

En 1988, les infirmières avaient su se mobiliser par dizaines de milliers pour leur salaire et leurs conditions de travail, et leur combat avait été victorieux. Aujourd'hui encore, notre profession peut et doit réagir fermement pour défendre ses droits

Nous appelons à organiser des Assemblées Générales d'étudiants infirmiers dans les IFSI ou à proximité, afin de définir ensemble nos revendications et moyens d'action.

**Une coordination d'étudiants infirmiers mobilisés aura lieu
samedi 27 novembre à Paris 10h30,
à la Bourse du Travail
3 rue du Château d'Eau (métro République).**

Chaque Assemblée Générale d'IFSI pourra mandater un à trois délégués à la coordination, ceux-ci sont chargés de remonter les propositions de leur AG et de participer à l'élaboration collective. La coordination est ouverte aux étudiants infirmiers n'étant pas délégués et souhaitant y assister en observateurs.

Ordre du jour de la coordination

- Etat des lieux de la situation dans les IFSI
- Définition de nos revendications et moyens d'action
- Mise en place d'une coordination en Ile-de-France d'étudiants infirmiers

Pour nous contacter: etudiantsinfirmiersmobilises@hotmail.fr

